Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 049-200054385-20251030-DCM_2025_146-DE

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 39
Date de la convocation : jeudi 23 octobre 2025
Délibération n° : DCM_2025_146
Matière 9.1

Le jeudi 30 octobre deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(39) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guériviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériau, Chantal Moreau, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Christelle Dupuis
Alexandre Brugerolle de Fraissinette	Pierre Devèche
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Stéphane Gandon	Benoît Martin
Isabelle Maret	Jean-Luc Tilleau
Paul Nerrière	Sylvie Dupin de la Guériviere
Alain Pensivy	Claire Baubry
Marina Saudreau	Chantal Gourdon
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Jérôme Zawadzki	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 049-200054385-20251030-DCM_2025_146-DE

Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données avec e-Collectivités

Pièce jointe : Convention de mise à disposition

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé à compter du 1er novembre 2025.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **VALIDE** les termes de la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 049-200054385-20251030-DCM_2025_146-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités.
- **NOMME** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité à compter du 1er novembre 2025.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

COMMUNE DE SÈVREMOINE
Maine-et-Loire

Signé électroniquement par : Anne Pithon
Date de signature : 31/10/2025
Qualité : Sèvremoine - DGS

Anne Pithon
Directrice générale des services